



REGLEMENT INTERIEUR

I - ADMINISTRATION

Article 1 : Adhésion

Lors de sa demande d'inscription, chaque adhérent doit prendre connaissance des statuts et règlement intérieur de l'association, déclarer y adhérer et les respecter.

Pour être membre de l'association, chaque membre doit :

- Demander et renseigner une **fiche d'inscription**.
- Régler le montant de la **cotisation annuelle**.
- Présenter une **autorisation parentale** ou tutélaire pour les mineurs (-de 18 ans).
- Remplir et signer un formulaire autorisant le responsable de l'association à utiliser, dans le cadre de la promotion de l'association, des photos de son image prises au cours des activités de l'association dans le respect de la loi N° 78-17 du 06/01/1978 « Informatique et libertés ».

Les installations sont « propriétés communales ». Elles sont placées sous la sauvegarde des utilisateurs. Chacun doit donc se sentir responsable et en accepter les différents règlements d'utilisation.

La liste des adhérents avec date de naissance et commune de résidence est transmise à la Mairie (service des sports) à sa demande.

Article 2 : Licence sportive

Lors de son inscription, **chaque membre actif doit impérativement remettre un certificat médical**, de moins de deux mois, autorisant la pratique du Tennis de Table. Il est obligatoirement licencié à la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) et doit en respecter les règlements intérieur, administratif et sportif.

Nota : la licence assure une « responsabilité civile » aux membres actifs.

La licence délivrée donne droit au joueur licencié à une garantie égale au minimum exigé par la loi (art.3, chapitre II, règlement administratif de la FFTT).

Chaque membre de l'association est invité, s'il le juge nécessaire, à souscrire une assurance complémentaire extérieure.

Article 3 : Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année en Assemblée Générale selon l'âge et le type d'activité.

La cotisation annuelle compte du 1^{er} septembre de l'année au 31 août de l'année suivante.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 4 : Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année au mois de juin.

La convocation doit mentionner la date, le lieu de l'assemblée et son ordre du jour avec la liste des membres sortants du Conseil d'Administration.

Les membres qui désirent débattre de sujets particuliers doivent déposer leurs questions par écrit au Comité Directeur huit jours au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale est disponible auprès du Secrétaire de l'association.

Article 5 : Conseil d'Administration

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être déposées par écrit au Comité Directeur huit jours au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire.

La liste des candidats à l'entrée au Conseil d'Administration est communiquée au début de l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 6 : Comité Directeur

Le nouveau Conseil d'Administration se réunit immédiatement après l'élection de ses nouveaux membres pour élire son nouveau Comité Directeur qui prend ses fonctions immédiatement.

Les noms et les fonctions des membres du Comité Directeur sont affichés dans la salle de sport.

Le Comité Directeur se réunit sur convocation du Président au moins 1 fois tous les 2 mois. Ses décisions sont applicables immédiatement.

Les comptes-rendus des réunions sont disponibles auprès du secrétaire.

Article 6 -1 : Le président

° détient, de par son élection, les pouvoirs les plus étendus, sans toutefois pouvoir aller à l'encontre des décisions de l'AG, du CA et du CD,

° représente le CA dans tous les actes de la vie civile, auprès des pouvoirs publics ou des organismes privés,

° dirige les services administratifs du CA,

° ordonnance les dépenses,

° peut déléguer ses pouvoirs, suivant mandat écrit, pour des objets qu'il définit et délimite,

° convoque les AG, les réunions du CA et du CD, et les préside,

° fixe l'ordre du jour des réunions du CA et du CD,

° arrête l'ordre du jour des AG sur proposition du CA.

° en cas de partage des voix, sa voix est prépondérante.

Article 6 -2 : Le vice président

Seconde le président et le remplace ou le substitue dans ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 6 -3 : Le secrétaire

- ° veille au bon fonctionnement du CA,
- ° s'assure de la diffusion de l'information à destination des membres de l'association, des instances fédérales, des autres Clubs, des établissements agréés, ainsi que de la communication auprès des tiers.
- ° assure l'expédition des affaires courantes et veille à la stricte application des décisions du CA et du CD,
- ° est chargé de la transcription, sur le registre prévu à cet effet, des procès verbaux des CA, CD et AG,
- ° assure la diffusion des procès verbaux des diverses réunions et surveille la correspondance.
- ° est éventuellement assisté dans ses fonctions par le secrétaire adjoint.

Article 6 -4 : Le trésorier

- ° assure la gestion financière de l'ensemble du CA,
- ° prépare, chaque année, le budget prévisionnel qu'il soumettra au CA et ensuite à l'approbation de l'AG,
- ° surveille la bonne exécution du budget,
- ° donne son avis sur toutes propositions instituant une dépense nouvelle ne figurant pas au budget prévisionnel,
- ° veille à l'établissement, en fin d'exercice, des documents comptables et notamment du bilan et du compte de résultat,
- ° soumet ces documents comptables au CA pour approbation par l'AG,
- ° est éventuellement assisté dans ses fonctions par le trésorier adjoint.

II – ACTIVITES

Article 7 : Entraînements

Les horaires des entraînements et le nom des responsables sont affichés dans la salle. Les horaires sont également affichés à l'entrée et sur la porte de la salle de tennis de table. Ces horaires sont reportés d'une saison sur l'autre mais pourront être modifiés en début de saison en fonction du nombre d'adhérents et de la disponibilité de la salle.

Un responsable est désigné par le Comité Directeur pour chaque entraînement. Il assure l'ouverture et la fermeture des locaux et règle les problèmes éventuels.

Article 8 : Engagements

La saison sportive commence en septembre mais l'engagement des équipes en championnat se fait en juin. Chaque membre actif doit donc faire savoir clairement dès le 01 juin s'il s'engage pour la saison commençant le 1^{er} septembre aux conditions définies à la dernière Assemblée Générale. Les joueurs retardataires ne pourront être engagés dans les compétitions que dans la mesure où leur engagement est encore compatible avec les calendriers sportifs et les équipes déjà formées.

Article 9 : Equipes

Un responsable pour chaque équipe est désigné par le Comité Directeur. Il doit gérer ses joueurs et organiser les rencontres selon la chartre établie et affichée dans la salle.

Les noms des responsables des équipes et les calendriers des rencontres sont affichés dans la salle.

Le responsable d'une équipe n'est pas obligatoirement le Capitaine de l'équipe tel que les feuilles de matchs l'indiquent et peut même ne pas être joueur lui-même.

Article 10 : Discipline

Il est exigé de chaque personne, adhérente ou non, une tenue et un comportement corrects envers toute autre personne. Toute agression, verbale et/ou physique, est interdite. Il est exigé également de respecter le matériel et les locaux mis à disposition.

Tout manquement au respect de ce règlement sera sanctionné par le Comité Directeur. Les sanctions pourront s'échelonner, selon la gravité, de la simple réprimande jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association sans indemnité.

De même, les sanctions pouvant être décidées par les instances fédérales seront appliquées.

Ces décisions seront communiquées à la Mairie de Saint Aubin Lès Elbeuf. (Service des sports)

Article 11 :

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des biens personnels.

Article 12 :

Le présent règlement est présenté à chaque inscription et affiché dans la salle.

Etabli en Assemblée générale le 30 mai 2005 à Saint Aubin Lès Elbeuf

Le Président

Le Bureau Directeur